

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-100

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le projet de règlement adopté à la séance générale du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2010;

Vu l'avis de motion du présent règlement donné par la Ville de Montréal à la séance générale du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2010;

À l'assemblée du 21 mars 2011, le conseil de la Ville décrète :

1. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 11 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est modifiée par :

1° le remplacement, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment « 3980, rue Saint-Denis (Sanctuaire du Rosaire et de Saint-Jude) » par les bâtiments suivants :

« 3980, rue Saint-Denis
(Presbytère Saint-Jude)

3984, rue Saint-Denis
(Sacristie Saint-Jude) »;

2° l'ajout, dans la catégorie « Les édifices commerciaux », du bâtiment suivant :

« 3988-3998, rue Saint-Denis
(Sanctuaire Saint-Jude) »;

3° l'ajout, après la catégorie « Les édifices industriels », de la catégorie « Les bâtiments résidentiels » laquelle comprend le bâtiment suivant :

« 3968-3976, rue Saint-Denis (plex) ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 30 mars 2011.